

Décision 5/2

Création d'un comité plénier

La Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a décidé de créer un comité plénier ouvert à tous les États parties et signataires de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée¹:

a) Qui exécuterait les tâches dont elle pourrait le charger afin de l'aider à respecter son ordre du jour et de faciliter ses travaux;

b) Qui examinerait des points spécifiques de l'ordre du jour à la demande de la Conférence et lui présenterait ses observations et recommandations, notamment des projets de résolutions et de décisions, pour qu'elle les examine;

c) Qui se réunirait lorsque le Président de la Conférence en déciderait ainsi;

d) Qui fonctionnerait dans les limites des ressources budgétaires existantes destinées à la Conférence.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, n° 39574.